

## PROCES-VERBAL

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept janvier, s'est réuni à la mairie à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Madame PETITOT Michèle, doyenne de l'assemblée présente.  
Le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance est de 14.  
La séance était publique.

#### **PRESENTS :**

BILLY Nathalie, CHOIN Audrey, FLEURY Sébastien, GUELLAFF Christophe, LUTTENAUER Annie, MOLLARD Dominique, PETITOT Michèle, SAMICO Benjamin, VIARD Annie

#### **ABSENTS EXCUSES :**

AUPETIT Vanessa qui a donné pouvoir à BILLY Nathalie  
GUTTIN Josiane qui a donné pouvoir à GUELLAFF Christophe  
JELENSPERGER Guy qui a donné pouvoir à SAMICO Benjamin  
MARCHAND Denis qui a donné pouvoir à VIARD Annie

**ABSENT :** HASSAM Salime

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE et APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL**

Le conseil municipal désigne Audrey CHOIN, secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT).

#### **2. ELECTION DU MAIRE**

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Par conséquent, Michèle Petitot étant la doyenne, préside l'assemblée pour procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4 et L 2122-7

Vu la démission de Monsieur Marchand Denis, de ses fonctions de maire

Vu l'acceptation du préfet de Seine-et-Marne notifiée en date du 15 janvier 2025

Considérant que le conseil municipal doit élire un nouveau maire dans le délai maximum de 15 jours à compter de la cessation de fonctions du maire

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour

Vu la constitution du bureau de vote :  
Nathalie BILLY et Christophe GUELLAFF sont désignés assesseurs

Candidat : Annie VIARD

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins : 13

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Annie VIARD = 13 voix

Madame Annie VIARD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame VIARD Annie, étant élue maire, reprend la présidence de l'assemblée

### **3. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger sans toutefois dépasser 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints pour la commune de Guermantes

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints.

Considérant que la Maire prévoit de donner certaines délégations aux adjoints et à des conseillers municipaux, elle propose de fixer le nombre d'adjoints à 3

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré  
**A l'unanimité**

**DECIDE** de fixer à 3 (trois) le nombre d'Adjoints

### **4. ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4 et L 2122-7-2

Vu la délibération fixant le nombre d'Adjoints à 3 (trois)

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Les listes des candidats sont les suivantes :

**Liste 1 :**     **Benjamin SAMICO**  
                  Nathalie BILLY  
                  Christophe GUELLAFF

Chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 13  
Nombre de bulletins : 13  
Bulletins nuls : 0  
Bulletins blancs : 0  
Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Liste Benjamin SAMICO = 13 voix

Les candidats de la liste de Benjamin SAMICO ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité d'Adjoints et ont été immédiatement installés.

*Plus personne ne demandant la parole, la présidente lève la séance à 20h49.*